

VISION : VOTRE ORTHOPTISTE VOUS A... À L'ŒIL !

Expert dans le dépistage, la rééducation et la réadaptation de la vision, l'orthoptiste a vu ses compétences élargies ces dernières années. Quand faut-il aller voir un orthoptiste ? Pour quelles pathologies oculaires ? Les réponses de Laurence Delaire-Vourlat, présidente de l'URPS Orthoptistes Auvergne-Rhône-Alpes.

QU'EST-CE QU'UN ORTHOPTISTE ?

L'orthoptiste est un professionnel de santé conventionné, remboursé par l'assurance maladie et les mutuelles. Il dépiste, rééduque et réadapte la vision. Votre médecin traitant, ophtalmologiste, pédiatre, neurologue ou ORL peut vous adresser à un orthoptiste pour déceler une pathologie oculaire.

POURQUOI ALLER FAIRE UN BILAN ORTHOPTIQUE ?

Ce bilan orthoptique est réalisé sur prescription médicale dans plusieurs cas :

- Fatigue visuelle, céphalées fréquentes (troubles de la vision binoculaire).
- Strabisme (œil qui louche), nystagmus, diplopie (vision double).
- Basses vision (DMLA, pathologies ophtalmologiques dégénératives). On parle alors de réadaptation de la vision fonctionnelle.
- Troubles posturaux.
- Sensations de vertiges. Un déséquilibre de la triade « VISION, MOUVEMENT, POSTURE » peut être à l'origine d'instabilité et de sensations vertigineuses.
- Troubles des apprentissages, TND (Troubles du neurodéveloppement) ; importance de la vision pour bien apprendre.
- Maladies neurodégénératives (SEP), traumatisme crâniens, AVC, tumeur.

Une série de soins sera envisagée si besoin après réalisation de ce bilan orthoptique.



D'AUTRES EXAMENS SONT-ILS PROPOSÉS PAR L'ORTHOPTISTE ?

Oui, un orthoptiste peut réaliser un examen du champ visuel. C'est un outil diagnostique important pour détecter ou surveiller certaines affections oculaires et neurologiques.

L'orthoptiste est également habilité à réaliser des rétinographies dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique.

QUELLES SONT LES NOUVELLES COMPÉTENCES DE L'ORTHOPTISTE ?

Depuis 2023, des bilans de dépistages peuvent être réalisés chez les enfants en accès direct (sans ordonnance) de 9 mois jusqu'à 15 mois et de 30 mois à 5 ans.

Une primo prescription de lunettes est possible pour les patients de 16 à 42 ans sauf en cas de contre-indication médicale et de troubles réfractifs importants.

Depuis 2020, un orthoptiste peut aussi réaliser un renouvellement de lunettes avec une ordonnance de moins de 1 an pour les patients de moins de 16 ans ; 5 ans pour les patients de 16 à 42 ans et 3 ans pour les patients de plus de 42 ans. Le renouvellement de lentilles également possibles avec une ordonnance datant de moins de 3 ans pour les patients de plus de 16 ans. ■

À SAVOIR

L'URPS Orthoptiste Auvergne-Rhône-Alpes accompagne et représente les 460 orthoptistes libéraux de la région auprès de l'Agence Régionale de Santé.

